



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 3572

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 10 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le fait que les plans de prévention des risques technologiques délimitent un périmètre de risque. En cas de catastrophe, la responsabilité du maire peut être engagée si un permis de construire a été accordé dans ce périmètre. Or il arrive que des habitations existantes soient dans le périmètre, et elle souhaiterait savoir si la nouvelle réglementation fait peser aussi une menace sur le maire pour l'octroi de tout permis modificatif de logements existants, ce qui reviendrait à empêcher l'amélioration de l'habitat correspondant.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui ont pour objet de limiter les effets des accidents susceptibles de se produire dans des installations Seveso avec servitudes (AS) et pouvant entraîner des effets sur l'environnement. Les PPRT visent la protection des personnes et, après leur approbation, ils délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel le plan de zonage réglementaire est découpé selon des zones homogènes et progressives de réglementation, assorties d'un règlement fixant les prescriptions applicables à chacune de ces zones, tant pour l'urbanisme futur que pour les habitations existantes, et ce en fonction des principes de réglementation nationale précisés dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRT, produit par les services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Le plan de prévention des risques technologiques n'a pas vocation à tout interdire dans son périmètre réglementé, et en fonction du niveau de l'aléa technologique auquel est soumis une partie du territoire, la réglementation est progressive et modulée en fonction des critères définis dans le guide méthodologique. Ainsi, le maire peut autoriser un permis de construire modificatif d'un logement existant dans le périmètre réglementé du PPRT, dès lors que les prescriptions applicables à la zone concernée sont respectées. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de refuser le permis modificatif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3572

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5349

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 65